

GECINA SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise**

Réunion du Conseil d'Administration du 19 février 2020

GECINA SA
14-16 rue des Capucines
75002 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 février 2018 sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L.3344-1 du code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 18 avril 2018.

Cette assemblée avait délégué, avec faculté de subdélégation, à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 2 millions euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juillet 2019 d'approuver le principe d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe de la société, d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, et de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir l'opération. Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur Général a décidé le 2 septembre 2019 de procéder à l'augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, par l'émission de 61 492 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 7,50 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 104,69 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2019, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 avril 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 19 février 2020

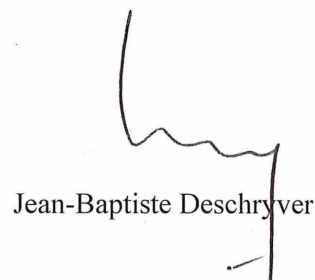
Les commissaires aux comptes

Mazars



Baptiste Kalasz

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Baptiste Deschryver